

Commune d'Isneauville



Aménagement de la RD 928 Déplacements Doux

Règlement de la consultation

PHASE DCE DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

MAITRE D'OUVRAGE

Commune d'Isneauville

Mairie d'Isneauville
76230 ISNEAUVILLE

Tel : 02.35.60.57.85 - Fax : 02.35.61.67.66

MAITRISE D'ŒUVRE

INGENIERIE - MANDATAIRE

EGIS FRANCE

32 rue Raymond Aron
76130 MONT SAINT AIGNAN

Tel : 02.35.12.55.85 - Fax : 02.35.60.42.18



Rédacteur : B.MOTTARD
2ème contrôle : D. JUILIEN
Chef de Projet : D.JULIEN

Juillet 2013
INDICE 3

Indice	Date	Nature de la modification	Rédacteur
1	05/2013		BM
2	05/2013	Prise en compte remarques MOA	BM
3	07/2013	Version finale DCE	BM

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

<u>ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION</u>	3
1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.3 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION	3
1.4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS	3
1.5 - NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE	3
<u>ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION</u>	4
2.1 - DUREE DU MARCHE - DELAIS D'EXECUTION	4
2.2 - VARIANTES	4
2.3 - OPTIONS	4
2.4 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	4
2.5 - MODE DE REGLEMENT DU MARCHE ET MODALITES DE FINANCEMENT	4
2.6 - CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION	5
2.7 - NORMES	5
2.8 – MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION	5
<u>ARTICLE 3 : LES INTERVENANTS</u>	5
3.1 - MAITRISE D'ŒUVRE	5
3.2 - ORDONNANCEMENT, PILOTAGE ET COORDINATION DU CHANTIER	5
3.3 - CONTROLE TECHNIQUE	5
3.4 - SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS	6
<u>ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION</u>	6
<u>ARTICLE 5 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</u>	6
5.1 - DOCUMENT A PRODUIRE	6
5.2 - VARIANTES	8
5.3 - USAGE DE MATERIAUX DE TYPE NOUVEAU	8
<u>ARTICLE 6 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES</u>	8
<u>ARTICLE 7 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS</u>	11
7.1 – TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER	11
7.2 – TRANSMISSION DES OFFRES PAR VOIE ELECTRONIQUE	11
<u>ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</u>	12
8.1 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS	12
8.2 - DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES	13
8.3 - VISITES SUR SITES ET/OU CONSULTATIONS SUR PLACE	13

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Article premier : Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne la réalisation d'aménagements cyclables et de cheminements piétons sur la commune d'Isneauville. L'opération d'aménagement se situe sur la RD928, au carrefour avec la route de Dieppe (RD151) jusqu'à la limite de la commune d'Isneauville matérialisée par la rue de la Houssaye et la voie d'accès à la résidence Jean Mermoz.

La procédure d'appel d'offre est de type MAPA (Marché à Procédure Adaptée), le marché faisant l'objet de la consultation sera passé à titre global et forfaitaire.

Ces aménagements, sur un linéaire global d'environ 1330 ml, seront réalisés dans le cadre du Réseau Structurant Communautaire du Plan Agglo-Vélo.

Le projet empruntera principalement l'axe suivant :

- ISNEAUVILLE : RD 928 Route de Neufchâtel

Lieu(x) d'exécution : Commune d'Isneauville

1.2 - Etendue de la consultation

La consultation est de type Marché à Procédure Adaptée, soumise aux dispositions des articles 10 et 28 du Code des marchés publics.

1.3 - Décomposition de la consultation

Les travaux ne sont pas allotés et sont regroupés dans un seul et unique marché désigné ci-dessous :

	Désignation
Marché	VRD – Espaces verts

Le marché est constitué d'une unique tranche ferme.

1.4 - Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

En cas de groupement, le pouvoir adjudicateur n'impose aucune forme particulière.

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements. Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en qualité de mandataire de plusieurs groupements pour un même marché. De plus, une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché.

1.5 - Nomenclature communautaire

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

<i>Classification principale</i>	<i>Classification complémentaire</i>
Travaux de terrassement (45112500-0) Travaux de construction route (45233120-6) Travaux de construction de pistes cyclables (45233162-2) Travaux de revêtements divers (45233200-1) Travaux d'aménagement paysager d'espaces verts (45112710-5) Réalisation et entretien d'espaces verts (77310000-6) Travaux de marquage routier (45233221-4) Installation de signalisation routière (45233294-6) Travaux d'installation de dispositifs de sécurité (45340000-2)	-

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 - Durée du marché - Délais d'exécution

Les délais d'exécution des travaux sont fixés à l'acte d'engagement et ne peuvent en aucun cas être modifiés.

Le calendrier prévisionnel d'exécution est joint aux pièces du DCE.

2.2 - Variantes

Les concurrents peuvent présenter, conformément à l'article 50 du Code des marchés publics, une offre comportant des variantes limitées aux matériaux d'apport de la couche de forme des pistes cyclables et cheminements piétons (en lieu et place des remblais d'apport type GNT A 0/80 prévu en solution de base) :

- La qualité des matériaux proposés devra respecter les prescriptions définies au CCTP

Dans ce cas, les candidats présenteront un dossier général « variantes » comportant un sous-dossier particulier pour chaque variante qu'ils proposent.

2.3 - Options

Sans objet.

2.4 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.5 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les travaux seront financés selon les modalités suivantes : les prestations, objet du présent marché, seront financées par le budget de la collectivité. Elles seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de la comptabilité publique et suivant les dispositions du Chapitre 1er du titre IV du Code des marchés publics.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

2.6 - Conditions particulières d'exécution

Cette consultation comporte des conditions particulières d'exécution dont le détail est indiqué dans le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P).

Ce marché ne fait pas l'objet d'une condition d'exécution relative à l'embauche de publics prioritaires.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par l'article 15 du Code des marchés publics.

2.7 - Normes

Pour les produits faisant référence à des normes ou marques de qualité étrangères, le soumissionnaire fournira tous les documents complémentaires permettant d'apprécier l'équivalence.

Les certificats originaux établis éventuellement dans une autre langue que le français devront être accompagnés de leur traduction en français.

2.8 – Modifications de détail au Dossier de Consultation

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au Dossier de Consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Article 3 : Les intervenants

3.1 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre, désignée par les lettres MOE dans les pièces de la consultation, est assurée par le Maître d'Œuvre suivant :

EGIS FRANCE
Parc de la Vatine
32 rue Raymond Aron
76130 MONT-SAINT-AIGNAN
Tél : 02 35 12 55 85 - Fax : 02 35 60 42 18

Les missions assurées par le Maître d'Œuvre sont les suivantes :
AVP-PRO-ACT-VISA-DET-AOR.

L'entreprise, dans le cadre de son marché, assure la mission d'exécution (EXE).

3.2 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

Sans objet.

3.3 - Contrôle technique

Sans objet.

3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Les prestations, objet de la présente consultation, relèvent du niveau **II** de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé.

Les entreprises seront tenues de remettre au MOE un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

Article 4 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.),
- L'acte d'engagement (A.E.) et son annexe relative à la sous-traitance : DC4,
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) et ses annexes,
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.),
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F.) (*document non contractuel*),
- Le dossier de plans (*documents non contractuels*).

Le dossier de consultation des entreprises sur support papier pourra être remis à chaque candidat contre paiement des frais de tirage.

Il est cependant disponible gratuitement par voie électronique sur simple demande à l'adresse électronique suivante : f.leprince@ville-isneauville.fr.

Article 5 : Présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Document à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

Pièces de la candidature :

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Code des marchés publics :

- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Lettre de candidature pouvant prendre la forme de l'imprimé DC1, mentionnant, le cas échéant, l'habilitation du mandataire par ses cotraitants ainsi que toutes les attestations sur l'honneur relative notamment à la situation fiscale et sociale du candidat (Déclaration incluse dans le formulaire DC1 : version à jour 02/2011) ;
- Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement permettant de détailler la situation financière et les capacités du candidat (Déclaration incluse dans le formulaire DC2 version à jour : 09/2010) ;
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L. 5212-1 à 4 du code du travail ;

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du Code des marchés publics :

- Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, correspondant à l'objet du lot pour lequel le candidat soumissionne, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, le destinataire, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;

Ou

- Certificats de qualifications professionnelles

Les certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats sont en particulier :

N°	Qualification <i>FNTP</i>
2321	Travaux de terrassements courants en milieu urbain
234	Couches de formes en matériaux rapportés : matériaux concassés ou alluvionnaires
3421	Chaussées urbaines, enrobés classiques
3713	Mise en œuvre de produits de marquage routier pour signalisation routière (TC<4)
372	Pose de bornes et de panneaux de signalisation
373	Installation d'équipements de sécurité

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

Pièces de l'offre :

Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement (A.E.) et son annexe relative à la sous-traitance (*DC4*) : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du marché, daté et signé ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification et ses annexes
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses documents annexés dont la liste figure au CCTP, cahier ci-joint à accepter sans aucune modification ;
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF),
- Un mémoire technique, justifiant des dispositions que chaque candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux le concernant,
- Un mémoire détaillant les variantes.

Ce mémoire technique devra présenter en particulier **dans l'ordre** et spécifiquement pour cette opération :

Sous-critères Valeur technique

- ✓ Le mode opératoire, la méthodologie et les procédures d'exécution particulières que l'entreprise se propose d'adopter;
- ✓ Les moyens humains (*organigramme, effectifs, qualifications*) que l'entreprise propose de mettre en place spécifiquement à l'opération (*les CV, qualifications et expériences professionnelles des personnes affectées à l'encadrement devront être fournis*);
- ✓ Les moyens techniques (*matériels et équipements*) mis à disposition pour la réalisation des travaux du présent marché;
- ✓ Les fiches techniques des produits et matériaux proposés par le candidat, les références des fournisseurs et les délais de livraisons correspondants;
- ✓ Les mesures envisagées pour la sécurité du chantier, la signalisation du chantier, la coordination avec les sous-traitants et les concessionnaires, l'information et la gestion des riverains et des établissements publics, le maintien des accès aux services de sécurité (police et pompiers), le maintien de la circulation des transports en commun, avant et pendant les travaux (*astreinte, conditions et plans de circulation, de stationnement, d'alternat, information, ...*);
- ✓ Une description de la méthodologie employée : nombres de réunions, mode de communication entre le prestataire et le candidat, organigramme de chantier, nom d'un référent pour le suivi du chantier;
- ✓ Un reportage photographique commenté expliquant la visite réalisée sur site et attestant que l'entreprise a bien pris la mesure des difficultés qu'elle risque de rencontrer;
- ✓ Un planning prévisionnel détaillé indiquant la durée des différentes phases du chantier, établi sur la base du planning prévisionnel joint à la consultation;
- ✓ Une note méthodologique explicative permettant de réduire les nuisances environnementales à l'échelle du chantier et de sa proximité.

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

NOTA :

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au cahier des clauses administratives particulières, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

5.2 - Variantes

Les variantes sont autorisées selon les spécifications du 2.2 ci-dessus.

5.3 - Usage de matériaux de type nouveau

Sans objet.

Article 6 : Sélection des candidatures et jugement des offres

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

Garanties et capacités techniques et financières
Capacités professionnelles

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

<i>Libellé</i>	<i>%</i>
1-Prix des prestations <i>(apprécié suivant le montant en € HT de la D.P.G.F. non contractuelle)</i>	40
2-Valeur technique <i>(appréciée suivant le mémoire technique)</i>	60

6.1 - Notation du critère « PRIX DES PRESTATIONS », jugé sur la base du montant total de la D.P.G.F. (non contractuelle), en Euros HT

Les offres seront notées sur 10, selon le calcul suivant :

- Notation de l'offre A : (montant de l'offre la moins disante x 10) / montant de l'offre A

La note de 10 correspond à l'offre la moins-disante. Il sera appliqué aux notes obtenues le coefficient de pondération de 40%.

6.2 - Notation du critère « VALEUR TECHNIQUE », jugée sur la base du mémoire technique

La notation s'établira sur les éléments suivants du mémoire technique : (Note totale sur 60)

<i>Pour le Lot unique</i>
✓ Le mode opératoire, la méthodologie et les procédures d'exécution particulières : <i>Note sur 10</i>
✓ Les moyens humains que l'entreprise propose de mettre en place : <i>Note sur 10 ramenée à une note sur 5</i>
✓ Les moyens techniques mis à disposition pour la réalisation des travaux : <i>Note sur 10 ramenée à une note sur 5</i>
✓ Les fiches techniques des produits et matériaux proposés: <i>Note sur 10 ramenée à une note sur 5</i>
✓ Les mesures envisagées pour la gestion globale du chantier (sécurité, signalisation, coordination, information, circulation) avant et pendant les travaux : <i>Note sur 10</i>
✓ La description de la méthodologie employée en phase chantier : <i>Note sur 10 ramenée à une note sur 5</i>
✓ Le reportage photographique commenté : <i>Note sur 10 ramenée à une note sur 5</i>
✓ Le planning prévisionnel indiquant la durée des différentes phases du chantier : <i>Note sur 10</i>
✓ La note méthodologique explicative permettant de réduire les nuisances environnementales : <i>Note sur 10 ramenée à une note sur 5</i>

Chacun des éléments sera apprécié de manière suivante :

Très satisfaisant	de 9 à 10
Satisfaisant	de 7 à 8
Moyennement satisfaisant	de 5 à 6
Peu satisfaisant	de 3 à 4
Insatisfaisant	de 1 à 2
Non fourni	0

Le nombre final de points (sur 60, au total) sera ramené à une note sur 10 à laquelle il sera ensuite appliqué le coefficient de pondération de 60%.

6.3 – Classement des offres

Le classement des offres s'effectue par l'addition des notes pondérées des critères considérés. Les entreprises sont classées par ordre décroissant en fonction de cette note finale obtenue (avec un maximum de 10). En cas d'égalité parfaite, le prix est prépondérant et l'offre retenue sera la moins-disante.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées entre le bordereau des prix unitaires et les autres pièces de l'offre, il ne sera tenu compte que du ou des montants corrigés pour le jugement de la consultation. Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à les rectifier.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles 46-I et 46-II du Code des marchés publics. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à **10** jours.

A l'issue de l'analyse des offres, le représentant du pouvoir adjudicateur négociera avec les candidats ayant obtenu les 3 meilleures notes.

Article 7 : Conditions d'envoi ou de remise des plis

7.1 – Transmission sous support papier

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

Offre pour :

**Aménagement de la RD 928 - Déplacements Doux – Mairie d'Isneauville
VRD – ESPACES VERTS**

NE PAS OUVRIR

Ce pli doit contenir dans une seule enveloppe, les pièces définies dans le présent document et devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

**Commune d'Isneauville
Mairie d'Isneauville
76230 ISNEAUVILLE
Téléphone : 02.35.60.57.85
Télécopie : 02.35.61.67.66
Correspondant : Monsieur Le Maire
Courriel : f.leprince@ville-isneauville.fr**

Le pli qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne sera pas retenu ; il sera renvoyé à son auteur.

7.2 – Transmission des offres par voie électronique

Conformément aux dispositions de l'article 56 du Code des marchés publics, le pouvoir adjudicateur propose de recourir à une transmission électronique pour la remise des candidatures et des offres à l'adresse suivante :

f.leprince@ville-isneauville.fr

Cependant, chaque candidat restera libre de choisir le mode de transmission par voie postale (ou par porteur) sur support papier.

L'attention des entreprises est attirée sur la nécessité de disposer d'un environnement informatique suffisant pour être compatible avec certaines fonctions sensibles : chiffrement, téléchargement de fichiers parfois volumineux, durée d'acheminement des plis électroniques.

Le temps d'appropriation de l'application ne peut être invoqué pour justifier un retard dans une opération de remise de réponse sous forme dématérialisée.

La transmission doit pouvoir faire l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Tout pli transmis au-delà de la date et de l'heure limites de dépôt sera considéré comme hors délais.

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés.

En fin de procédure, le pouvoir adjudicateur transformera l'offre électronique du soumissionnaire retenue en offre papier ce qui donnera lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

En conformité avec l'article 48 du Code des marchés publics, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 56 du même code relatives à la copie de sauvegarde, les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique ou sur support matériel, par le pouvoir adjudicateur dans le délai fixé pour la remise des offres.

Dans le cas de candidatures groupées conformément à l'article 51 du Code des marchés publics, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Copie de sauvegarde

En cas de transmission des plis par voie électronique, il est fortement recommandé au candidat de transmettre une copie de sauvegarde, sous format papier ou CD-ROM.

Elle doit être placée dans un pli scellé puis transmise dans les délais de dépôt des offres avec les indications suivantes :

NOM DE L'OPERATEUR ECONOMIQUE :.....

« COPIE DE SAUVEGARDE »

Marché passé selon une procédure adaptée :

**Aménagement de piste cyclable RD 928 – Mairie d'Isneauville dans le cadre du plan aggro vélo
VRD – ESPACES VERTS
NE PAS OUVRIR
Commune d'Isneauville
Mairie d'Isneauville
76230 ISNEAUVILLE**

Cette copie ne sera ouverte que si l'offre transmise par voie électronique n'est pas parvenue au pouvoir adjudicateur dans les délais de dépôt des offres ou si elle n'a pas pu être ouverte par ce dernier ou lorsqu'un virus est détecté dans le document électronique transmis par le candidat.

Les copies de sauvegarde seront détruites dans le cas où elles n'auront pas été utilisées.

Article 8 : Renseignements complémentaires

8.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir, au plus tard **10 jours** avant la date limite de réception des offres, une demande écrite (par mail ou télécopie 02.35.61.67.66, confirmée par courrier) à :

Renseignement(s) administratif(s) :

**Commune d'Isneauville
Mairie d'Isneauville
76230 ISNEAUVILLE
Téléphone : 02.35.60.57.85
Télécopie : 02.35.61.67.66
Correspondant : Monsieur Le Maire
Courriel : f.leprince@ville-isneauville.fr**

Renseignement(s) technique(s) :

**Commune d'Isneauville
Mairie d'Isneauville
76230 ISNEAUVILLE
Téléphone : 02.35.60.57.85
Télécopie : 02.35.61.67.66
Correspondant : Monsieur Le Maire
Courriel : f.leprince@ville-isneauville.fr**

Une réponse sera alors adressée, par écrit, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

8.2 - Documents complémentaires

Sans objet.

8.3 - Visites sur sites et/ou consultations sur place

Sans être obligatoire, il est vivement conseillé aux candidats de se rendre sur le site de leur propre initiative. Par ailleurs, un sous-critère du critère « Valeur Technique » implique un reportage photographique qui, s'il n'est pas réalisé, pénalisera l'entreprise en termes de notation.